



SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

TENUE D'UN REGISTRE CONSULTATIF SUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Saint-François-Xavier-de-Brompton, 14 avril 2015 - A la suite de demandes citoyennes, d'une pétition et d'une consultation publique, la municipalité entend aller de l'avant avec le projet de déneigement des trottoirs pour l'hiver 2015-2016. Le montant estimé à 40 000\$ annuellement sera réparti entre tous les citoyens. L'estimé de cette dépense équivaut à une hausse de taxe d'environ .0209\$ par 100\$ d'évaluation, donc environ 20.90\$ pour une propriété de 100 000\$, 31.35\$ pour une propriété de 150 000\$ ou 41.80\$ pour une propriété de 200 000\$.

Les personnes habiles à voter (voir texte au verso) désirant s'opposer à cette décision doivent se présenter à l'hôtel de ville située au 94 rue Principale, jeudi le 07 mai 2015 entre 9h00 et 19h00 afin de signer le registre consultatif pouvant mener à un référendum.

Pour signer le registre, une preuve d'identification est requise.

Le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Loi sur les élections et référendums

Article 518 - Personne habile à voter : est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 et remplit une des deux conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Exigences requises : une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.